

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
07 juin 2025

DATE DE CONVOCATION
30 mai 2025

DATE D’AFFICHAGE
10 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRÉSENTS	21
PROCURATION(S)	11
<u>VOTANTS</u>	32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEPT JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Etaient présents : MM. COQUELET, AVOLLÉ, BALUT, GHOU, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM LEGO, GODEFROY, GRESSANT, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. LEGO à M. JAMET, M. GODEFROY à M. BALUT, M. GRESSANT à M. AVOLLÉ, M. GUILLON, à Mme LEFEBVRE, M. GASSA à Mme DORDAIN, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme LOUBASSOU à M. COQUELET, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme ROUSSELIN, Mme VINCENT à Mme DUVALLET, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, VANHOVE, SWIECH, BARAT et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA.

Délibération N°12

LOTISSEMENT LA CHÊNAIE 3 – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT AVEC EAD- CLOTÛRE DE L'OPÉRATION

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 23 mai 2014, le Conseil Municipal a confié à Eure Aménagement Développement (EAD), l'aménagement du lotissement « La Chênaie 3 ». Une convention de concession publique d'aménagement a été signée le 19 juin 2014.

A l'origine de l'opération, il s'agissait d'y construire une trentaine de maisons sur pilotis. Mais il s'est rapidement avéré que les coûts de viabilisation étaient trop élevés pour des particuliers ce qui rendait la commercialisation des terrains trop difficile.

Afin de répondre à la demande des jeunes actifs, il a été décidé de confier à 3F Normanvie le soin de construire 105 nouveaux appartements sur cette emprise idéalement placée à 200m de la gare et en bordure de l'Eure. Le chantier a débuté durant l'hiver pour une livraison prévue à l'été 2026.

La vente du terrain étant désormais effective, il est sollicité de solder la convention d'aménagement et de donner acte au Maire de la dernière réalisation des études, l'acquisition des terrains et l'ensemble des travaux d'équipements.

Accusé de réception en Préfecture de l'Eure
027-212707012-20250607-D-25-06-12-DE
Date de transmission : 07/06/2025
Date de réception préfecture : 07/06/2025

Le bilan de clôture, annexé à la délibération, présente un montant de dépenses arrêté à 639 243.05 € HT et un montant de recettes arrêté à 603 900.41 € HT, soit un déficit de 35 342.64€ HT.

La Ville s'était engagée à verser une participation d'un montant de 361 734.00 € HT. A ce jour, 300 000€ ont déjà été versés. Il est donc nécessaire de verser les 61 734 € restants auxquels d'ajoutent la somme de 35 342.64 € HT qui correspond au déficit d'opération.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes définitifs de la concession d'aménagement de l'opération « la Chênaie 3 » présentés par Eure Aménagement Développement (EAD)
- **DONNE** quitus à EAD dans sa mission
- **APPROUVE** le bilan de clôture définitif annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le versement à EAD du solde de la participation, d'un montant de 61 734.00€ HT.
- **AUTORISE** le versement de la participation à EAD d'un montant de 35 342.64€ HT, couvrant le déficit d'opération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

